

La nouvelle norme d'établissement du Compte d'Emploi des Ressources – CER Rôle du conseil d'administration

Institut Pasteur
Le 17 décembre 2008

Michel Soublin :	Président du Comité
Alain Levrard :	Associé Ernst & Young
Michel Vantalou :	Contrôleur et représentant du Comité au groupe « Comptabilité » du CNVA

Présentation

► Introduction – **Michel Soublin**

► Appel à la Générosité du Public – Quelles obligations ? - **Alain Levrard – Michel Soublin**

- Les textes applicables
 - Loi du 7 août 1991
 - Décret n°92-1011 du 17 septembre 1991
- Les fondamentaux : objectifs – Obligations - Enjeux

► L'avis du CNC n° 2008-08 du 3 avril 2008 – le règlement C.R.C. – le nouveau C.E.R. – l'essentiel - **Alain levrard**

- Les nouvelles dispositions – le nouveau cadre – l'annexe
- Les difficultés d'application pressenties

► Questions de la salle

► Le C.E.R quels enjeux pour les dirigeants – leur implication nécessaire dans le processus d'élaboration - **Michel Soublin**

- Le C.E.R. outil essentiel de communication ?
- Insérer la logique du C.E.R dans la problématique plus large du « rendre compte »
- Les points clés sur lesquels les dirigeants doivent s'impliquer
- Les moyens à mobiliser

► Le C.E.R le rôle du contrôleur du Comité - **Michel Vantalou**

► Débat avec la salle

Rappel des principaux textes applicables

- ▶ Les textes de base
 - ▶ Loi n° 91 – 772 du 7 août 1991 relative « au contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique »
 - ▶ L'arrêté du 30 juillet 1993 relatif aux modalités de présentation du CER
 - ▶ Contrôle de la Cour des Comptes :
 - ▶ Loi du 7 août 1991, article 7
 - ▶ Code des juridictions financières (art. L. 111-8, L. 135-2 et R.136-2, R.142-1 à R.142-3)
 - ▶ Contrôle de l'IGAS
 - ▶ Loi n°96-452 du 28 mai 1996 (art. 41)

- ▶ Le « Momentum » de l'ordonnance de simplification du Droit des associations du 27/07/2005
 - ▶ La publicité des comptes annuels
 - ▶ L'intégration du C.E.R. dans l'Annexe aux comptes annuels

- ▶ Actualité de la mise en œuvre : quels décrets – quels arrêtés ?

Actualité législative et réglementaire

Ordonnance de simplification du droit des associations du 28/07/05

**Publicité des comptes annuels
=> Obligation de dépôt aux J.O. des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes**

Décret attendu en décembre 2008

Intégration du C.E.R. aux comptes annuels

Groupe de travail CNC



Avis du CNC n° 2008-08
du 3/04/08



Approbation du CNC
du 7/05/08

**Arrêté du 11/12/08
portant homologation du règlement CRC**

Actualité législative et réglementaire

- ▶ Conséquences de l'application de l'ordonnance du 28/07/05
 - ▶ Intégration du CER et de ses notes annexes dans l'annexe des comptes annuels
 - ▶ Suppression de l'attestation du commissaire aux comptes
 - ▶ La certification des comptes annuels du commissaire aux comptes couvre dorénavant le compte d'emploi des ressources
 - ▶ Application sur les comptes annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009

- ▶ Processus de normalisation comptable
 - ▶ Avis du CNC n°2008-08
 - ▶ Règlement CRC n°2008-12 homologué par arrêté du 11/12/08

Le nouveau CER : quels objectifs ?

Des réponses à une série de questions légitimes

- ▶ Quel est l'emploi exact des fonds collectés ?
- ▶ Les dons reçus sont-ils utilisés dans l'année ?
- ▶ Quelle utilisation a été faite des fonds dédiés ?
- ▶ Quelle est la part des dons que l'organisation conserve en réserve ? Pourquoi ?
- ▶ Comment ces fonds se trouvent-ils consommés ?
- ▶

Le nouveau C.E.R : quels enjeux ?

- ▶ La transparence : indispensable de montrer au public à quoi servent les financements reçus et en particulier les dons
- ▶ Le CER lui-même est complexe
 - ▶ mais c'est l'occasion de redéfinir votre politique/système de compte rendu
- ▶ La première année, les publications seront analysées en grand détail et comparées :
 - ▶ Publication des comptes sur l'Internet du Journal officiel
 - ▶ Organismes de contrôle
 - ▶ Médias
 - ▶

Le nouveau CER : quelles obligations ?

- ▶ La forme est imposée
- ▶ Deux parties, deux finalités :
 - ▶ un CER global
 - ▶ le suivi des seuls fonds issus de la générosité du public
- ▶ Les règles et méthodes d'établissement doivent être définies et pérennes

Présentation avis n° 2008-08 du 3 avril 2008

Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois

EMPLOIS	Emplois de N - Compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = Compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		T1
1- MISSIONS SOCIALES 1.1. Réalisées en France - Actions réalisées directement - Versements à d'autres organismes agissant en France 1.2. Réalisées à l'étranger - Actions réalisées directement - Versements à un organisme central ou d'autres organismes		S T1	1- RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC 1.1. Dons et legs collectés - Dons manuels non affectés - Dons manuels affectés - Legs et autres libéralités non affectés - Legs et autres libéralités affectés 1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		T2
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS 2.1. Frais d'appel à la générosité du public 2.2. Frais de recherche des autres fonds privés 2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics		S T2			
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT		S T3 ----- T3 = ST1+ST2+ST3	2- AUTRES FONDS PRIVÉS 3- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS 4- AUTRES PRODUITS		
I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT			I- TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT		
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS			II- REPRISES DES PROVISIONS		
III- ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS		
IV- EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE			IV- VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRES DU PUBLIC (cf tableau des fonds dédiés)		T4
V - TOTAL GENERAL			V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V- Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		T5	VI - TOTAL GENERAL		T2+T4
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		T5 bis			
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T6 = T3+T5-T5bis	VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T6
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		T7 = T1+T2+T4-T6
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales Frais de recherche de fonds Frais de fonctionnement et autres charges Total			Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total		

Présentation de l'avis du CNC

- ▶ Un tableau à la logique refondue
- ▶ Une adéquation réaffirmée avec le compte de résultat
- ▶ Une solution trouvée pour traiter dans un même document la question des investissements
- ▶ L'intégration des reports de ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice – Ressources AGP en réserves
- ▶ La mise en évidence de l'affectation par ligne d'emploi des ressources collectées auprès du public utilisées sur l'exercice

Présentation avis n°2008-08 du 3 avril 2008

Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois

Colonnes 1 et 2

- ▶ Peu de modification par rapport à la version antérieure
- ▶ Absence de présentation N/N-1
- ▶ Présentation des mouvements sur fonds dédiés AGP ou non

Ce que l'avis n'a pas réglé :

- ▶ La notion de « Ressources collectées auprès du public »
- ▶ La notion de campagne
- ▶ La définition précise du contenu des rubriques :
 - ▶ Missions Sociales
 - ▶ Frais d'appel à la générosité
 - ▶ Frais de fonctionnement

Colonne 1

Emplois

- ▶ 1 - Missions sociales
 - ▶ Absence de précision dans la loi du 7 août 1991 quant à la définition de la notion de « missions sociales »
 - ▶ Pas de définitions plus précises dans l'avis du CNC
 - ▶ Définition des missions sociales et de leur présentation dans le CER à valider par le Conseil d'Administration
 - ▶ Dépenses qui disparaîtraient si les missions n'étaient plus assurées
 - ▶ Ventilation des coûts directs / coûts indirects (notamment des charges de personnel)
 - ▶ Présentation des versements de subventions à d'autres organismes
 - ▶ Présentation des éventuels reversements de dons ou legs (à isoler)

- ▶ 2 - Frais de recherche de fonds
 - ▶ Distinction à effectuer entre
 - ▶ **coûts de communication** = frais de fonctionnement
 - ▶ **frais d'appel à la générosité du public** = frais de recherche de fonds
 - ▶ **frais relatifs à des actions de sensibilisation** = missions sociales si ils correspondent à l'objet statutaire et/ou aux missions générales de l'organisme

Colonne 1

Emplois

▶ 3 - Frais de fonctionnement

- ▶ Ventilation des coûts directs / coûts indirects (notamment des charges de personnel)
- ▶ Imputation des coûts relatifs au suivi budgétaire, comptable et financier des actions financées par des tiers = option à prendre
- ▶ Imputation des charges liées à la gestion temporaire des biens légués (et non, a priori, en frais de recherche de fonds)
- ▶ Imputation des dotations aux amortissements
- ▶ Inscription des frais financiers s'ils ne se rapportent pas à des actions ou investissements réalisés dans le cadre des missions sociales
- ▶ Ventilation par nature ou par destination (exemple : frais DG, frais instances statutaires, coûts informatiques...)

Colonne 4

Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice

- ▶ Le CER reprend en « A nouveau » le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées à l'ouverture de l'exercice
- ▶ Dispositions transitoires lors du premier exercice d'application
 - ▶ *Lors du premier exercice d'application du règlement, le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début de l'exercice sera égal au **solde des comptes de réserves disponibles** collectées auprès du public, composés notamment des **reports à nouveau et des réserves** autres que les réserves réglementées, provenant des ressources collectées auprès du public **sous-déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables, lorsque celle-ci est significative, des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.***

Colonne 4

Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice

- ▶ Dispositions transitoires lors du premier exercice d'application (suite)
 - ▶ *Lorsque l'historique de ces opérations ne sera pas disponible, il est convenu par mesure de simplification que le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au début du premier exercice d'application sera reconstitué à partir du pourcentage moyen, sur les trois derniers exercices, des ressources non affectées collectées auprès du public par rapport à l'ensemble des ressources constatées, correction faite des versements exceptionnels. Ce pourcentage moyen sera alors appliqué au total des fonds associatifs, augmenté des emprunts ayant financé les immobilisations et diminué de l'ensemble des valeurs nettes comptables des immobilisations figurant au bilan à l'ouverture du premier exercice d'application.*

Colonne 4

Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice

- ▶ Calcul du ratio moyen sur les trois derniers exercices

$$R = \frac{\text{Ressources non affectées collectées auprès du public}}{\text{(Total des ressources - versements exceptionnels)}}$$

- ▶ Détermination de T1

$$T1 = R \times (\text{Total des fonds associatifs + emprunts} - \text{VNC des immobilisations figurant au bilan au 01/01/09})$$

Colonne 4

Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice

▶ Comment déterminer ce solde T1 ?

- ▶ Cas où l'organisme est financé exclusivement par des fonds issus de l'appel à la générosité du public
 - ▶ T1 peut correspondre au solde des comptes de réserves disponibles donc non consommées et non affectées ?
 - ▶ Les réserves pour projets associatifs (normalement affectées) peuvent être constitutives de T1 ?
 - ▶ Ne doit-on pas dissocier dans T1 le solde des réserves affectées d'une part et le solde des réserves non affectées d'autre part ?
- ▶ Cas où l'organisme n'est pas financé exclusivement par des fonds issus de l'appel à la générosité du public
 - ▶ Les résultats sous contrôle de tiers financeurs et les réserves réglementées (secteur médico-social et sanitaire) ne peuvent pas constituer le solde T1
- ▶ Ressources non affectées = ressources non dédiées par le donateur

Colonne 4

Ressources collectées auprès du public

- ▶ T2 = l'ensemble des ressources collectées auprès du public au cours de l'exercice et comptabilisées au compte de résultat
- ▶ Les montants correspondent à ceux inscrits dans la colonne 2
- ▶ Corrigés de la variation des seuls fonds dédiés relatifs aux ressources issues de la générosité publique : dons, legs, ...

Colonne 4

Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice

- ▶ Le report à nouveau **T1** sera :
 - ▶ **augmenté** des ressources collectées sur l'exercice, corrigés de la variation fonds dédiés (exclusivement ceux correspondant à des ressources issues de la générosité du public)
 - ▶ **diminué** du montant des acquisitions nettes des dotations de l'exercice
- ▶ Le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées à la clôture sera repris en « A nouveau » sur l'exercice suivant

Colonne 4

Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice

▶ Rappel de l'avis du CNC :

- ▶ *Le solde disponible (T7) des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées sur N, correspond au cumul du report des ressources ainsi définies à l'ouverture (T1), des ressources collectées au cours de l'exercice (T2) corrigé de la variation des fonds dédiés collectés auprès du public (T4) et diminué des ressources collectées auprès du public utilisées pour financer les emplois de l'exercice (T6)*

Ce solde sera reporté à l'ouverture de l'exercice N+1.

Présentation avis n°2008-08 du 3 avril 2008

Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois

EMPLOIS	Emplois de N - Compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = Compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		T1
1- MISSIONS SOCIALES 1.1. Réalisées en France <ul style="list-style-type: none"> - Actions réalisées directement - Versements à d'autres organismes agissant en France 1.2. Réalisées à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> - Actions réalisées directement - Versements à un organisme central ou d'autres organismes 		S T1	1- RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC 1.1. Dons et legs collectés <ul style="list-style-type: none"> - Dons manuels non affectés - Dons manuels affectés - Legs et autres libéralités non affectés - Legs et autres libéralités affectés 1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		T2
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS 2.1. Frais d'appel à la générosité du public 2.2. Frais de recherche des autres fonds privés 2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics		S T2			
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT		S T3	2- AUTRES FONDS PRIVÉS 3- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS 4- AUTRES PRODUITS		
		T3 = ST1+ST2+ST3			
I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT			I- TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT		
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS			II- REPRISES DES PROVISIONS		
III- ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS		
			IV- VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRÈS DU PUBLIC (cf tableau des fonds dédiés)		T4
IV- EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE			V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V - TOTAL GENERAL			VI - TOTAL GENERAL		T2+T4
V- Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		T5			
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		T5 bis			
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T6 = T3+T5-T5bis	VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T6
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		T7 = T1+T2+T4-T6
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales Frais de recherche de fonds Frais de fonctionnement et autres charges Total			Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total		

Colonne 3

Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N

- ▶ Difficulté à affecter exclusivement les ressources collectées auprès du public et utilisées dans l'exercice, liée à une certaine fongibilité de ces ressources
- ▶ La répartition peut-être établie à partir des données de la comptabilité analytique ou de clés de répartition déterminées définies conventionnellement ou toute autre méthode forfaitaire arrêté par l'organe chargée d'arrêter les comptes de l'organisme ?
- ▶ Les modalités d'affectation doivent être pérennes d'un exercice à l'autre et toute modification devra être justifiée
- ▶ **Les organes décisionnels devront prendre position sur les méthodes retenues**

Présentation avis n°2008-08 du 3 avril 2008

Modèle de tableau de compte d'emploi annuel des ressources globalisé avec affectation des ressources collectées auprès du public par type d'emplois

EMPLOIS	Emplois de N - Compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = Compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN DÉBUT D'EXERCICE		T1
1- MISSIONS SOCIALES 1.1. Réalisées en France · Actions réalisées directement · Versements à d'autres organismes agissant en France 1.2. Réalisées à l'étranger · Actions réalisées directement · Versements à un organisme central ou d'autres organismes		S T1	1- RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC 1.1. Dons et legs collectés · Dons manuels non affectés · Dons manuels affectés · Legs et autres libéralités non affectés · Legs et autres libéralités affectés 1.2. Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		T2
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS 2.1. Frais d'appel à la générosité du public 2.2. Frais de recherche des autres fonds privés 2.3. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics		S T2			
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT		S T3	2- AUTRES FONDS PRIVÉS 3- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS 4- AUTRES PRODUITS		
		T3 = ST1+ST2+ST3			
I- TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT			I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT		
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS			II - REPRISES DES PROVISIONS		
III- ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES			III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS		
			IV- VARIATION DES FONDS DEDIES COLLECTES AUPRÈS DU PUBLIC (cf tableau des fonds dédiés)		T4
IV- EXCEDENT DE RESSOURCES DE L'EXERCICE			V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE		
V - TOTAL GENERAL			VI - TOTAL GENERAL		T2+T4
V- Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		T5			
VI- Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		T5 bis			
VII- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T6 = T3+T5-T5bis	VI -Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		T6
			SOLDE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE		T7 = T1+T2+T4-T6
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales Frais de recherche de fonds Frais de fonctionnement et autres charges Total			Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total		

Colonne 3

Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public

- ▶ Lorsque celui-ci est significatif, le montant des acquisitions d'immobilisations brutes (incorporelles, corporelles et financières) de l'exercice financé par des ressources collectées auprès du public, déduction faite des dotations ou quotes-parts de dotations aux amortissements afférentes à ces acquisitions
- ▶ Nécessité d'identifier au préalable les modalités de financement des immobilisations → plan de financement pluriannuel distinguant les différentes sources de financement et leur répartition (subventions, produits de la tarification, produits collectés auprès du public)
- ▶ Détermination des quotes-parts de dotation selon le pourcentage de produits collectés auprès du public
- ▶ Difficultés techniques importantes de suivi pluriannuel

Notes annexes au CER

Proposition de structure

- ▶ Informations générales
 - ▶ Règles et méthodes comptables
 - ▶ Compléments d'information relatifs au CER
 - ▶ Compléments d'information relatifs aux ressources
 - ▶ Compléments d'information relatifs aux emplois
 - ▶ Autres informations
- ➔ Eviter la redondance avec les informations délivrées dans l'annexe au bilan et au compte de résultat

▶ Règles et méthodes comptables

- ▶ Cadre légal de référence du CER
- ▶ Durée et période de l'exercice comptable
- ▶ Règles et méthodes retenues pour l'établissement du CER
 - ▶ Règles et méthodes comptables utilisées
 - ▶ Tableau de passage compte de résultat / CER
 - ▶ Règles d'affectation des coûts directs et indirects

▶ Compléments d'information relatifs aux emplois

- ▶ Missions sociales
- ▶ Frais d'AGP (nombre de campagnes, coûts internes / coûts externes...)
- ▶ Frais de fonctionnement
- ▶ Autres rubriques d'emplois

Décisions à prendre par le conseil d'administration

“Politique”

- ▶ Analyser le modèle économique de l'organisation (à quoi servent les fonds collectés, notamment les dons ; adéquation projet associatif/de fondation avec les comptes)
- ▶ Analyser/confirmer la politique de réserves financières de l'organisme.
- ▶ Que présenter au public ?
 - ▶ Proposition : Rapport annuel global et ses extraits (Groupe de travail du Comité)
- ▶ Mettre en place un véritable processus d'examen et de validation par le conseil d'administration

“Technique”

- ▶ Définir précisément les missions sociales
- ▶ Adopter les règles *invariables* d'allocation des frais aux catégories du CER:
 - ▶ Missions sociales
 - ▶ Frais de communication
 - ▶ Frais de collecte
 - ▶ Frais de fonctionnement
- ▶ Définir la part des dons qui est imputée aux frais généraux (par résidu ?)
- ▶ Sous quelle forme préparer le budget ? Des indicateurs internes de pilotage en harmonie avec le CER ?

Suggestions

- ▶ Préparer un plan d'action (lourd pour les petites !)
- ▶ Créer un Comité du Conseil (avec les compétences)
- ▶ Responsabilité conjointe des départements Finances et Communication
- ▶ Dialoguer plus que jamais avec le commissaire aux comptes
- ▶ Simulation sur 2007 et sur 2008
- ▶ Tester sur quelques grands donateurs
- ▶ Présenter à l'avance aux médias
- ▶ Approuver les options externes

Le contrôleur du Comité de la Charte

- ▶ Rappelle que le nouveau CER est obligatoire
- ▶ Sensibilise l'organe compétent sur sa responsabilité
- ▶ Incite l'organisation à faire une simulation à partir des comptes 2008
- ▶ Contrôle l'information donnée sur la base des principes de la Charte

Le contrôleur du Comité de la Charte

- ▶ Le contrôleur n'est pas un commissaire aux comptes « bis »
- ▶ L'information tirée du CER s'inscrit dans un ensemble qui doit être fiable, loyal, précis et objectif
- ▶ Cohérence entre l'information donnée par les états financiers et celle transmise par la « Communication »

Merci de votre attention